

Convocation du 12 mai 2022

Affichage : 31 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit mai les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 20h00, sous la présidence de Mr Coquart Arnaud, Maire.

Présents : MM Coquart Arnaud, Bernard Benjamin, Cretel David, Ruchot Valérie, Carton Cyndie, Sandrine Dozinel-Moreau, Chuette Sylvie et Allain Cindy

Absents excusés: Daumont Didier et Le Divenah Eric

Absents représentés : Daumont Didier donne pouvoir à Coquart Arnaud
Le Divenah Eric donne pouvoir à Cretel David

Secrétaire : Mme Chuette Sylvie

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Ordre du jour :

Délibération n°2022-24 : Choix de la publicité des actes administratifs au 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que tous les foyers ne possèdent pas de connexion internet ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beaufort en Santerre afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publicité par affichage à la mairie de Beaufort en Santerre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la publication des actes de la commune par affichage à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°2022-25 : Proposition de contrat pluriannuel pour le contrôle des aires de jeux par SOLEUS

Vu les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu le décret du 10 août 1994 concernant notamment les exigences de sécurité et la conception ;

Le décret du 18 décembre 1996 prévoit l'élaboration d'un plan d'entretien et de maintenance ;

Considérant que l'utilisation d'aire de jeux pour les enfants doit se faire en toute sécurité ;

Considérant que la commune, propriétaire de ces équipements, se doit de veiller à la conformité et à la sécurité constante de ces installations sous peine de voir, en cas d'accident ou d'incident, sa responsabilité engagée ;

Considérant que des mesures complémentaires doivent être mises en place notamment pour la vérification annuelle de ces équipements ;

Monsieur le Maire explique avoir reçu une proposition de SOLEUS pour un contrat pluriannuel sur trois ans. Le forfait de 1 à 7 équipements s'élève à 149 euros HT (soit 178,80€ TTC). Le prix est ferme sur les trois années. La commune possède 6 équipements à contrôler annuellement. En cas d'ajout d'équipement, le forfait sera de 8 à 13 équipements pour un montant de 199,00€ soit 238,80€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, la vérification des 6 équipements de l'aire de jeux par SOLEUS avait été facturé à 200 euros HT (soit 240 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de contrat pluriannuel pour le forfait de 1 à 7 équipements par SOLEUS pour un montant de 149,00 euros HT soit 178.80€ TTC.

Délibération n°2022-26 : Résiliation adhésion au CNAS

Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique relative au droit à l'action sociale des fonctionnaires ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire des collectivités en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

La commune de Beaufort en Santerre, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2008, a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances, ...).

Cependant, nous constatons une inutilisation de ce service par un des agents. Le Conseil Municipal souhaite résilier son adhésion au Comité National d'Action Sociale.

Par conséquent la résiliation prendra effet le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la résiliation d'adhésion au CNAS ;
- S'engage à mettre en place une autre action sociale pour ses agents.

Tenue du bureau de vote pour les élections législatives

Horaires de tenue du bureau de vote : 8h-18h

Lieu : Mairie

Horaire	12 JUIN 2022 : 1^{er} tour PRESIDENT DE SEANCE : Arnaud Coquart	
8h00 – 10h00	Sandrine Dozinél-Moreau	Cyndie Carton
10h00 – 12h00	Cindy Allain	Sylvie Chuette
12h00- 14h00	Valérie Ruchot	Didier Daumont
14h00 – 16h00	Eric Le Divenah	Arnaud Coquart
16h00 – 18h00	Benjamin Bernard	Arnaud Coquart

Plage horaire	19 JUIN 2022 : 2^{ème} tour PRESIDENT DE SEANCE : Arnaud Coquart	
8h00 – 10h00	Didier Daumont	Cindy Allain
10h00 – 12h00	Sandrine Dozinél-Moreau	Cyndie Carton
12h00- 14h00	David CreteI	Sylvie Chuette
14h00 – 16h00	Valérie Ruchot	Eric Le Divenah
16h00 – 18h00	Arnaud Coquart	Benjamin Bernard

Fibre optique

Messieurs Daumont, Le Divenah et Cretel ont assisté le 28 avril à une réunion de présentation sur le déploiement de la fibre optique, réunion organisée par Somme Numérique. La fibre optique serait en place mi 2024.

Mr Cretel précise que l'étude technique de la première phase du déploiement se déroulera sur une période de deux ans (relevé technique des poteaux, adressage).

Questions diverses :

- **PLUi :**

Mme Dozinél-Moreau souhaite connaître l'évolution du PLUi, il est indiqué qu'à ce jour la commune n'a pas été contacté pour les futures réunions. Une demande d'information sera effectuée.

Délibération n°2022-27 : Formation secouriste :

Mme ALLAIN Cindy informe qu'une formation secouriste pour les salariés de son association « Esprit vert animation », âgés de moins de 25 ans est prévue le lundi 30 mai. Le groupe sera constitué de 10 personnes, et quelques places seront vacantes. Elle propose d'ouvrir ces places aux personnes de la commune âgées de 10 à 25 ans.

Le coût de cette formation est de 53 euros. L'association « Esprit Vert animation » prend en charge 27 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge la somme de 26 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Ouvre** la formation secouriste aux habitants de la commune âgés de 10 à 25 ans pour les places restantes.
- **Accepte** de participer à hauteur de 26 euros pour la formation avec l'association Esprit Vert Animation,

Des dates pourront être programmées sur le 2^{ème} semestre 2022 s'il y a une forte demande de formation.

- **Curage de la mare :**

Mme Ruchot souhaite connaître le délai d'intervention de l'entreprise JMC pour le curage de la mare. Mr le Maire informe l'avoir relancé à plusieurs reprises. Actuellement l'entrepreneur a un camion défectueux et ne peut donc pas entreprendre les travaux.

Mme Carton souhaite savoir s'il est possible de se désengager du devis. Des informations seront demandées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal du 18 mai 2022.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
de la commune de Beaufort en Santerre
de la séance du 18 mai 2022**

Ordre du jour :

Délibération n°2022-24 : Choix de la publicité des actes administratifs au 1^{er} juillet 2022

Délibération n°2022-25 : Proposition de contrat pluriannuel pour le contrôle des aires de jeux par SOLEUS

Délibération n°2022-26 : Résiliation adhésion au CNAS

Délibération n°2022-27 : Formation secouriste :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Procuration</u>	<u>Signature</u>
Coquart Arnaud	Maire		
Daumont Didier	1 ^{er} adjoint	Coquart Arnaud	
Le Divenah Eric	2 nd adjoint	Cretel David	
Chuette Sylvie	Conseillère municipale <i>Secrétaire de séance</i>		
Bernard Benjamin	Conseiller municipal		
Ruchot Valérie	Conseillère municipale		
Cretel David	Conseiller municipal		
Carton Cyndie	Conseillère municipale		
Dozinél Sandrine	Conseillère municipale		
Allain Cindy	Conseillère municipale		

